

Séance du 05 décembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux,
et le 05 décembre à vingt heures trente minutes,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
s'est réuni Salle des Fêtes du Truel,
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALIBERT, Maire

Date de convocation :

30/11/2022

Présents : Mmes et Mrs Jean-Pierre ALIBERT, Daniel AURIOL, Joël VAYSETTES, Gilles COUGOULE, Marie BOHN, Emmanuelle CAZOTTES, Christian GINESTE, Patricia LOISEAU, Jérémy PAULHE, Pascal PECHOABIERTO

Absents : M. Philippe MELANO, procuration à Jean-Pierre ALIBERT

Secrétaire de séance : M. Gilles COUGOULE

Objet : Modification du prix de l'eau potable distribuée par la Commune du Truel et tarif de la vente d'eau aux entreprises.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de réviser le prix de l'eau potable distribuée par la Commune.

Après examen des tarifs pratiqués et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe comme suit les divers éléments constitutifs du prix de l'eau potable distribuée par la commune et donnant lieu à facturation à compter de ce jour :

A) Prime fixe : 1^{er} compteur : 50 €
2^{ème} compteur et suivants : 25 €

B) Mètre cube d'eau consommée :

1^{ère} tranche de 0 à 100 m3 : 1,10 €/m3
2^{ème} tranche de 101 à 200 m3 : 1,05 €/m3
3^{ème} tranche de 201 et au-delà : 1,00 €/m3

C) Taxe d'assainissement : Part fixe : 33 €
Part variable : 0 € 71/m3

D) Taxe d'enlèvement de compteur : 45 €

- fixe comme suit les divers éléments de la tarification de l'eau communale prélevée par les entreprises lors de leurs travaux, après signature d'une convention d'utilisation et donnant lieu à facturation à compter de ce jour :

Part fixe : 105 €

Part variable : 2.12 €/m3

S'ajoutent à ces éléments, les redevances de bassin Adour-Garonne dont les taux sont notifiés chaque année à la Commune.

